COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE
49, rue Lacombe
24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 06 47 00
Fax : 05 53 06 86 69

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CHARGES
RELATIF A UN TRANSPORT SCOLAIRE
AU PROFIT DU *COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE*
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Identification de l'organisme acheteur : Collège Michel de Montaigne
Pouvoir adjudicateur : Monsieur Nicolas COUZIER
Contact : Monsieur Pierre GUILLOU
Tél : 05 53 06 47 00
Mail : gest.0240030c@ac-bordeaux.fr

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un MAPA qui a pour objet de confier au titulaire l'organisation du transport des élèves du *Collège Michel de Montaigne (24000 Périgueux)* vers le ***site du Futuroscope.***

1.1 : OBJECTIF DU VOYAGE :

Pour les classes de 3èmes.

1.2 : PERIODE DU VOYAGE :

Du lundi 30 mars 2020 (07h00) au lundi 30 mars 2020 (20h00).

1.3 : NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Un groupe composé de :
50 élèves au maximum
03 ou 04 accompagnateurs

1.4 : PRIX DU VOYAGE

Le prix du voyage est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.
Si le montant total de la prestation proposée se trouve être supérieur au montant maximum estimé, de la participation demandée aux familles, fixée par le Conseil d'Administration de l'établissement, l'organisme acheteur ne sera pas en mesure de donner suite à la présente consultation.

Le candidat doit savoir que le présent voyage est susceptible d'annulation, sur décision du Rectorat de Bordeaux. En effet, ce dernier pourrait être amené à interdire tout déplacement des élèves hors du territoire, en raison du contexte international.

2. DESCRIPTION DU CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation comprend uniquement le transport aller, sur place et retour et devra inclure les frais de parking et d'autoroute.

2.1 : TRANSPORT

2.1.1 : Modalités de transport

Transport en autocar de grand tourisme respectant la réglementation en vigueur.
Transport aller retour selon les dates prévues du voyage

Transport selon programme ci-dessous valable pour le groupe.

Organisation du séjour :

(Susceptible de modifications)

Jour 1

Départ du collège à 07h00.
Retour au collège à 20h00.

Critères d'attribution du marché :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Prix : **60%**

Qualité du service : **30%**
Services inclus dans les prestations
Services exclus des prestations
Situation géographique : ***Futuroscope*, Avenue René Monory – 86360 Chasseneuil du Poitou (France).**

Qualité des services associés : **10%** (conditions de modifications et d'annulation de voyage pour cas de force majeure…)

4. CONSTITUTION DU DOSSIER

Il appartient au candidat de fournir une déclaration sur l'honneur (cf modèle en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par :

- les articles 38 et 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 06 juin 2005.
- l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette offre de prix devra être accompagnée d'un descriptif de l'entreprise.

5. PAIEMENT

Les factures rédigées en euros comportent l'indication du prix hors taxes, du taux et du montant de la TVA et du prix TTC.
Elles doivent être établies à l'ordre du *Collège Michel de Montaigne* après service fait.
Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées au vu du délai global de paiement en vigueur à dater de la réception de la facture
Le règlement s'effectue par virement administratif sur le compte du titulaire (joindre un RIB à la facture).

Fait à Périgueux, le 03 décembre 2019.

Le Principal
Nicolas COUZIER

ATTESTATION

Je soussigné, (Nom, prénom, fonction, nom de la société) atteste sur l'honneur :

-

-

Conformément aux articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions listées au 8-1° de l'ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc...)

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L324-10 (travail dissimulé), L.341-6 (travail clandestin), L.125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illégal de main-d'œuvre) du code du travail ;

- ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ;

Conformément à l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :

- avoir souscrit la déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323.8-5, du code du travail – Cas des personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail)

A....., Le.....